

Règlement intérieur financier et tarifs scolaires

(Annexe du règlement intérieur)

Lycée Français de Barcelone

Année scolaire 2016-2017

Sommaire

Préambule	p 3
1. Inscription – réinscription	p 3
2. Droits facturés – nature, périodicité et calcul	p 4
2.1. Description des droits facturés	
2.2. Description des périodes facturées	
2.3. Inscription à la demi-pension	
2.4. Scolarisation dans un autre établissement pendant un ou deux trimestres	
2.5. Prise en charge par une entreprise ou un autre tiers	
3. Mode de paiement – retard dans les paiements	p 7
3.1. Les moyens de paiement proposés par le LFB	
3.2. Les échéances de paiement	
3.3. Les impayés	
4. Remises et réductions	p 8
4.1. Arrivée ou départ en cours de trimestre	
4.2. Remise sur la demi-pension	
4.3. Abattement pour famille nombreuse	
5. Information concernant les Bourses	p 9
5.1. Les bourses scolaires	
5.2. Application des bourses par le LFB	
Annexe : tarifs 2016-2017	p 11

Préambule

Le Lycée Français dispose d'un site internet où figurent toutes les informations sur les tarifs de l'année scolaire en cours ainsi que différents autres formulaires téléchargeables. De plus, une copie papier du présent Règlement Financier est à votre disposition au bureau A-111 (Service Facturation / Encaissements).

Parallèlement, le Lycée généralise la communication par courrier électronique (email) des informations financières générales ou personnelles.

Les factures sont envoyées par mail aux parents responsables de la facture entre 10 et 15 jours avant l'échéance de chaque période.

Le Lycée utilise les adresses électroniques communiquées aux secrétariats en début d'année scolaire. Les familles veilleront à ce qu'elles soient opérationnelles.

Le titulaire des factures veillera à ce que les mails envoyés par la Caisse du LFB, contenant de l'information financière ou les factures, soient reconnus et acceptés par leur courrier électronique pour éviter notamment leur envoi en spam ou leur destruction automatique.

Les adresses utilisées sont les suivantes :

caja@lfb.es

caisse.maternelle@lfb.es

caisse.elementaire@lfb.es

caisse.college@lfb.es

caisse.lycee@lfb.es

1. Inscription – réinscription

Des droits de première inscription sont demandés à l'entrée de l'élève dans l'établissement. Aucun droit de réinscription n'est demandé à chaque nouvelle année scolaire.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les droits de première inscription sont fixés à 1.000,00 euros à l'occasion d'une entrée de l'élève entre la petite section de maternelle et la classe de troisième.

Des droits réduits de 420,00 euros sont demandés pour une entrée de l'élève entre la classe de seconde et la classe de terminale et dans le cas des élèves provenant de l'Ecole Ferdinand de Lesseps.

Aucun élève ne sera admis si les droits d'inscription n'ont pas été réglés dans leur intégralité.

En dehors des cas énumérés ci-dessous, toutes les familles doivent s'acquitter des droits d'inscription, y compris les boursiers français. A la réception de la notification des attributions de bourses françaises et au titre des droits d'inscription, l'établissement procèdera à leur remboursement.

Les anciens élèves revenant au LFB sont exonérés des droits d'inscription (est considéré comme ancien élève tout élève ayant effectué antérieurement une partie de sa scolarité au LFB, entre la petite section de maternelle et la classe de terminale).

Les élèves en provenance du Lycée Français de Madrid et du Lycée Français de Valence sont exonérés de droits d'inscription en vertu de l'accord du 19 mai 1999 concernant les élèves passant en cours de scolarité d'un établissement en gestion directe du réseau d'Espagne à un autre.

Les élèves bénéficiant d'une bourse d'excellence accueillis dans l'établissement sont exonérés des droits d'inscription.

Les droits d'inscription sont acquis à l'établissement et ne sont pas remboursables.

Le paiement des droits de première inscription vaut acceptation du présent règlement financier. Le paiement par un tiers employeur ou à travers du système des bourses de l'AEFE équivaut à un paiement et vaut également acceptation du présent règlement financier.

2. Droits facturés – nature, périodicité et calcul

2.1. Description des droits facturés

Les parents sont solidairement responsables des paiements des droits dus au Lycée (sauf décision contraire du juge).

Les droits facturés par le Lycée sont les suivants :

- droits de scolarité
- droits d'examen (brevet, baccalauréat, épreuves anticipées)
- la demi-pension (ce frais est facultatif)
- le fonds de solidarité (ce frais est facultatif)
- d'autres frais annexes peuvent être facturés comme :
 - i. les classes de langues (mandarin, arabe)
 - ii. la préparation aux examens de Cambridge (First et Advanced Certificate) et les autres certifications de langues (DELFI, DELE)
 - iii. les voyages et sorties scolaires.

Les frais de l'Assurance Scolaire d'Accidents sont intégrés dans le montant des frais scolaires.

Les tarifs pour l'année 2016-2017 sont présentés en annexe de ce document.

Ces tarifs sont signés par la Directrice de l'AEFE. De ce fait, ils ne sont pas modifiables par le LFB.

L'établissement fournit en début d'année scolaire un carnet de correspondance à chaque élève du collège et du Lycée. En cas de perte ou de dégradation de ce carnet, un nouveau sera fourni moyennant le coût de son remplacement.

L'établissement procure aux élèves les fournitures des classes de maternelle, pour lesquelles aucun manuel scolaire n'est demandé.

Les fournitures et manuels scolaires, de la classe de CP à la classe de terminale, sont à la charge des parents.

Une liste de fournitures et de manuels est publiée dès la fin du mois de juin pour les élèves de l'élémentaire sur le site internet du LFB.

La liste des manuels scolaires pour les classes du collège et du Lycée est publiée à la même époque sur ce site.

2.2. Description des périodes facturées

Les droits de scolarité sont annuels, tels que signés par la Direction de l'AEFE. A ce titre, ils sont dus au premier jour de la rentrée des classes en septembre.

Dans un souci pratique, le paiement se divise en trois périodes :

- 1^{ère} période : septembre, octobre, novembre et décembre
- 2^{ème} période : janvier, février et mars
- 3^{ème} période : avril, mai et juin.

Le calcul des droits facturés est effectué comme suit :

- 1^{ère} période : 1/3 des droits annuels de scolarité + 1/3 du montant annuel de la demi-pension + la totalité de la redevance au fonds de solidarité (21,00 €),
- 2^{ème} période : 1/3 des droits annuels de scolarité + 1/3 des frais annuels de demi-pension + les droits à examen (Brevet, Epreuve Anticipée du Bac, Baccalauréat),
- 3^{ème} période : 1/3 des droits annuels de scolarité + 1/3 des frais annuels de demi-pension.
- Les droits annexes interviennent lors de la prestation de service et sont ajoutés à la période correspondante.

Pour le calcul des factures en cas d'arrivée ou départ définitif en cours de trimestre, voir au chapitre 4 Remises et réductions.

Il est à noter que l'association sportive et l'association de parents d'élèves du LFB proposent des activités qui font l'objet d'une facturation qui leur est propre et dans laquelle le LFB n'est pas impliqué.

2.3. Inscription à la demi-pension :

Le LFB propose deux tarifs de demi-pension, en fonction du niveau de scolarisation de l'élève (primaire ou secondaire).

Le tarif affiché est un forfait annuel exprimé pour 4 déjeuners par semaine.

L'élève peut être inscrit de un à quatre, voire cinq jours par semaine (ce dernier cas est exceptionnel pour les primaires). La facturation s'effectuera au pro-rata du forfait.

Il s'agit d'un engagement pour le trimestre complet, les changements de régime devant être présentés par écrit au Bureau des Elèves 15 jours avant le début du nouveau trimestre.

Toutefois, en cas de modification définitive d'emploi du temps de la classe concernée, les changements de régime pourront être effectués ponctuellement, tout au long de l'année scolaire.

Les élèves sont inscrits des jours fixes de la semaine et attendus par le service de restauration scolaire ces jours-là. Aucune permutation n'est possible.

Les élèves qui souhaitent bénéficier de la demi-pension un jour où ils ne sont pas inscrits peuvent acheter des tickets-repas, qui sont vendus par carnet de 10 ou à l'unité (cf tarifs). Ces tickets peuvent s'acheter au bureau A-113, de 10h15 à 11h45 tous les jours de la semaine sauf le mercredi.

Les élèves qui sont inscrits à des activités extra-scolaires organisées le mercredi, peuvent s'inscrire à la demi-pension le mercredi.

- L'inscription des élèves du secondaire se fait directement grâce à la fiche d'inscription à la demi-pension.
- L'inscription des élèves du primaire se fait auprès de l'organisateur de l'activité qui communiquera au LFB la liste des élèves qui fréquentent le service de demi-pension du mercredi.

Pour les remboursements, voir au chapitre 4 Remises et réductions.

2.4. Scolarisation dans un autre établissement pendant un ou deux trimestres :

Le Lycée Français de Barcelone peut conclure un accord d'échange pour un trimestre avec des Lycées Français. Cet accord permet aux familles de Barcelone d'acquitter les droits de scolarité relatifs au trimestre effectué dans un autre Lycée Français au tarif habituel et auprès du Lycée Français de Barcelone.

En l'absence d'un accord d'échange, les familles souhaitant scolariser un élève du LFB de manière temporaire durant l'année scolaire dans un autre établissement, que celui-ci fasse partie du réseau AEFÉ ou non, doivent acquitter l'intégralité des frais annuels de scolarité du Lycée Français de Barcelone.

2.5. Prise en charge par une entreprise ou un autre tiers

Les différents droits peuvent être pris en charge par une entreprise. A cette fin, une attestation de prise en charge mentionnant le nom du ou des élève(s), les différents frais pris en charge et le numéro fiscal doit être transmis au Lycée préalablement. Dans ce cas, les factures seront établies au nom de l'entreprise jusqu'à nouvel ordre.

Les familles doivent s'assurer du paiement effectif des factures par leur employeur.

La prise en charge des droits annuels par une entreprise ne dispense pas les responsables légaux des élèves du paiement de ces droits si ceux-ci ne sont pas réglés par l'entreprise dans les délais impartis.

Ces caractéristiques sont aussi valables dans le cas du paiement par un tiers, par exemple par un membre de la famille qui n'est pas responsable légal des enfants (ex : grands parents).

3. Mode de paiement – retard dans les paiements

3.1. Les moyens de paiement proposés par LFB

Le moyen de paiement préconisé par le LFB est la domiciliation bancaire.

Pour toute adhésion au prélèvement automatique ou toute modification des coordonnées bancaires, il est obligatoire de télécharger, compléter et signer le formulaire SEPA prévu à cet effet et disponible sur le site du LFB. Il peut être fourni sur demande adressée à caja@lfb.es.

Ce document doit être retourné par mail à l'adresse caja@lfb.es ou par fax au 932056758.

Tout changement concernant le compte en banque utilisé doit être notifié par écrit au Service des Encaissements au plus tard 1 mois avant l'échéance pour pouvoir être pris en compte.

A défaut, les familles peuvent payer à l'aide des moyens de paiement suivants :

- en espèces, au guichet de toute agence de notre banque BBVA,
- par chèque, français à l'ordre de M. l'Agent Comptable du LFB,
- par chèque espagnol à l'ordre de Liceo Francés de Barcelona,
- par virement bancaire.

3.2. Les échéances de paiement

Rappel : les droits annuels de scolarité sont dus au premier jour de l'année scolaire, en septembre.

L'échéance de la 1^{ère} période sera fixée entre la mi-octobre et le début du mois de novembre. Celle de la 2^{ème} période au début du mois de février et celle de la 3^{ème} période au début du mois de mai (voir les tarifs pour la date exacte).

Le prélèvement sera effectué à cette date d'échéance et les familles pourront constater le mouvement correspondant sur leur compte bancaire jusqu'à 3 jours après l'échéance, compte-tenu des délais interbancaires.

Si le paiement est rejeté par la banque, les frais d'impayé seront répercutés à la famille selon le tarif de la banque du LFB.

Il n'y aura pas de seconde tentative de prélèvement. Un courrier de relance sera envoyé à la famille qui doit alors utiliser le paiement au guichet de BBVA ou le virement bancaire.

3.3. Les impayés

L'accès au service d'enseignement français est subordonné au paiement d'un tarif. Ce service est le principal et toute somme versée pour un enfant scolarisé vient, en priorité, solder les dettes de ce service.

Aucune somme ne sera affectée pour payer un voyage scolaire, alors que la dette principale de scolarisation n'est pas soldée. Les sommes versées iront en priorité sur la dette des frais de scolarité.

En cas de non- paiement, le Lycée émet deux relances par mail.

Si celles-ci sont sans effet, une lettre, signée conjointement par M. l'Agent Comptable et M. le Proviseur, est envoyée, fixant un terme de recouvrement au-delà duquel des poursuites seront engagées par notre cabinet d'avocats.

L'absence de régularisation avant la fin du trimestre peut entraîner une radiation de l'élève.

De même, la réinscription de chaque élève (et, le cas échéant, de ses frères et sœurs) n'est validée que si **la totalité des sommes dues par la famille** au titre de l'année antérieure est acquittée à la rentrée scolaire.

4. Remises et réductions

4.1. Arrivée ou départ en cours de trimestre

- Les frais de scolarité et de demi-pension s'entendent comme des forfaits annuels.
- Dans le cas d'une arrivée ou d'un départ définitif de l'établissement en cours de trimestre, les frais de scolarité et de demi-pension seront calculés au pro-rata temporis, la règle générale prévoyant que tout mois commencé est dû.
- Pour une nouvelle inscription : elle ne pourra être définitive que si l'enfant est effectivement présent au 1^{er} octobre de l'année scolaire. Après cette date, l'inscription ne sera possible qu'en fonction des places disponibles dans l'établissement.

Cas de la première période (septembre-décembre) :

La première période dure quatre mois, au lieu de trois mois comme les deux autres périodes.

Aussi, lorsqu'il s'agit d'accorder une remise sur cette période, le LFB considère la durée réelle de ce terme et non sa durée théorique.

- Un élève présent pendant trois mois (arrivée début octobre ou départ fin novembre) ne pourra pas bénéficier d'une remise.
- Un élève présent pendant deux mois (arrivée début novembre ou départ fin octobre) bénéficiera d'une remise d'un mois.
- Un élève présent pendant un mois (arrivée début décembre ou départ fin septembre) bénéficiera d'une remise de deux mois.

4.2. Remise sur la demi-pension

En ce qui concerne la demi-pension, une remise partielle peut être accordée sous trois conditions :

- que l'absence de l'élève soit supérieure à 15 jours consécutifs (vacances exclues) au cours d'un trimestre,
- que l'absence soit justifiée pour une raison de force majeure qui est examinée par l'administration de l'établissement,
- que la famille avertisse l'établissement par écrit avant le départ de l'élève (sauf en cas de maladie, où il est demandé un certificat médical de deux semaines).

4.3. Abattement pour famille nombreuse

La présence simultanée dans l'établissement de frères et sœurs ouvre droit aux remises suivantes sur les frais de scolarité :

- en faveur du 3^{ème} enfant : 10 %
- en faveur du 4^{ème} enfant : 30 %
- en faveur du 5^{ème} enfant et suivants : 50 %.

Pour les familles ayant quatre enfants scolarisés à la fois au Lycée Français de Barcelone et à l'Ecole Ferdinand de Lesseps :

- Cas 1 : deux enfants au LFB et deux enfants à F. de Lesseps, le LFB traite le second enfant comme un 3^{ème}, c'est-à-dire applique un abattement de 10% sur les frais scolaires.
- Cas 2 : trois enfants au LFB et un enfant à F. de Lesseps, le LFB traite le 3^{ème} enfant comme un 4^{ème}, c'est-à-dire applique un abattement de 30% sur les frais scolaires.

5. Information concernant les Bourses.

5.1. Les bourses scolaires

Les élèves de nationalité française immatriculés au Consulat Général de France à Barcelone peuvent, dans certaines conditions, bénéficier de bourses scolaires. Le Consulat Général de France à Barcelone, via son site internet : www.consulfrance-barcelone.org/Bourses-scolaires diffuse toutes les informations relatives aux conditions d'attribution, calendriers de dépôt des dossiers, démarches à effectuer, et met à la disposition des familles les formulaires et autres informations nécessaires pour la constitution de leur dossier.

Le Consulat Général de France à Barcelone instruit les dossiers de demande de bourse.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par le Lycée au titre de la scolarité, de la demi-pension, des droits de première inscription et des droits d'inscription aux examens. Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier d'une bourse sur les frais de transport (collectif ou individuel) et sur l'achat des manuels et fournitures scolaires (entretien).

- Application des bourses scolaires sur frais de scolarité, de demi-pension, de droits de première inscription et de droits d'inscription aux examens :
La facture trimestrielle tient compte des montants attribués à chaque enfant pour la période concernée.
- Fonctionnement du reversement des bourses scolaires au titre du Transport Collectif ou Individuel et/ou de l'entretien (manuels et fournitures scolaires) :
ces aides font l'objet de versements directs par virement sur le compte du demandeur de bourse concerné.

Dans tous les cas, les familles attributaires de bourses doivent fournir à l'établissement des coordonnées bancaires au nom du demandeur de la bourse.

5.2. Application des bourses par le LFB

Le Lycée français de Barcelone agissant en tant qu'intermédiaire financier, il ne peut appliquer une bourse qu'après réception de la notification officielle de l'AEFE. Ces notifications ont lieu deux fois par an, à savoir dans le courant de l'été pour les demandes de bourses et de prises en charge présentées au mois de janvier de cette même année (« Première Commission » ou CNB1) et pendant la période des congés de Noël pour les demandes tardives, les demandes de révision et les demandes de prise en charge des élèves nouvellement entrés au LFB.

Dans le cas d'une bourse obtenue en Première Commission (juin), la facture du premier trimestre reflètera l'application des aides citées ci-dessus.

Dans le cas d'une bourse obtenue en Deuxième Commission (décembre), le Lycée est tenu de facturer les frais du premier trimestre dans leur intégralité et ne procédera à la régularisation à titre rétroactif des factures émises qu'après réception de la notification officielle de l'attribution, de la variation (à la hausse ou à la baisse) de la bourse.

Présenté en Conseil d'Etablissement du mois de septembre 2016.